

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

## SEANCE DU 24 FEVRIER 2025

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 10

**Date de convocation :**

20 février 2025

**Date d'affichage :**

20 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 24 février, à 20 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

**Présents :** Elodie BRUN, Sabine GRZYB, Marie Hélène VIVENS, Gérard ABRIC, Yannick BOURRIE, Alain BOUTONNET, Jacques BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS, Sylvain TARDIF.

**Excusé :** Odile COLOMB procuration à Marie Hélène VIVENS

**Secrétaire de séance :** Alain BOUTONNET

**OBJET : APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**  
**⇒ M 49 – BUDGET A.E.P.**

**Rapporteur :** Alain BOUTONNET

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Code des juridictions financières ;

**Vu** l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

**Vu** l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de ALZON ;

**Vu** le Compte Financier Unique du budget annexe AEP de la commune de ALZON ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	46 940,00	200 595,00	247 535,00
	Recettes réalisées (1)	B	57 439,35	85 743,57	143 182,92
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	148 149,45	140 688,09	288 837,54
	Dépenses réalisées (1)	E	43 869,02	124 588,13	168 457,15
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	13 570,33	-38 844,56	-25 274,23
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	101 209,45	-59 906,91	41 302,54
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	114 779,78	-98 751,47	16 028,31
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	114 779,78	-98 751,47	16 028,31

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, **avec 9 VOIX POUR et 1 ABSTENTION**, le Conseil Municipal, Monsieur le MAIRE n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE**, le Compte Financier Unique de la commune d'Alzon 2024.
- **DONNE** pouvoir à M. le MAIRE ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

L'adjoint au Maire,  
Alain **BOUTONNET**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_.

Envoi au contrôle de légalité le : \_\_\_\_\_